



Membre du Groupement National des Indépendants—GNI

Bulletin d'informations n° 72

Mai 2015

L'amortissement fiscal exceptionnel

Par Jérémie VOGLION consultant en fiscalité de la FAGIHT

Cette disposition répond en partie à la proposition N°2 « adopter la fiscalité » des 10 mesures de la FAGIHT pour sauvegarder l'hôtellerie-restauration concernant les investissements immobiliers

Depuis le 15 avril 2015, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal temporaire en faveur des investissements réalisés par votre entreprise.

Au titre de cette mesure exceptionnelle, vous pouvez déduire de votre résultat **40% de la valeur d'origine** de certains biens, acquis ou fabriqués **entre le 15 avril 2015 et le 16 avril 2016**.

L'amortissement et son utilité

L'utilité d'un amortissement est d'étaler dans le temps les coûts de vos investissements pour réduire leurs impacts sur votre résultat. Par conséquent, le montant de l'amortissement diminue votre impôt sur les bénéfices pendant toute la durée d'utilisation de l'investissement.

La déduction fiscale exceptionnelle va dans ce sens, en augmentant l'impact des amortissements sur le résultat imposable. **Petite complication : elle vise uniquement les biens éligibles à l'amortissement dégressif.**

L'amortissement dégressif est une option qui vous permet d'accentuer l'impact de votre investissement sur votre résultat imposable les premières années suivant l'acquisition.

En temps normal, l'étalement s'effectue de manière égale chaque année d'utilisation du bien (appelé l'amortissement linéaire). Avec l'amortissement dégressif, vous absorbez le poids de l'amortissement plus rapidement au moment où vous avez utilisé votre trésorerie.

Le pendant de cet avantage accordé lors des dépenses, est que l'amortissement sera moindre à la fin de l'utilisation du bien. À ce moment, l'impact sur votre résultat sera donc moins important que lorsque vous optez pour l'amortissement linéaire.

Seuls certains investissements, listés ci-après peuvent bénéficier de l'amortissement dégressif. C'est sur cette même liste de biens que l'amortissement exceptionnel de 40% pourra être pratiqué.

Cette mesure présente un intérêt tout particulier pour les hôteliers qui peuvent bénéficier de cet amortissement dégressif pour tous les investissements immobiliers et équipements de leurs établissements.

L'amortissement dégressif restant optionnel, vous n'êtes pas obligé de l'avoir mis en place pour bénéficier de la déduction exceptionnelle.

FAGIHT
221 AVENUE DE LYON - BP 30448
73004 CHAMBERY CEDEX
TEL : 04 79 69 26 18
fagiht@fagiht.fr/www.fagiht.fr



Membre du Groupement National des Indépendants—GNI

Bulletin d'informations n° 72

Mai 2015

L'amortissement fiscal exceptionnel Par Jérémie VOGLION consultant en fiscalité de la FAGIHT (suite)

Un « sur-amortissement » de 40%

La déduction exceptionnelle vous permet de déduire de votre bénéfice imposable 40% de la valeur d'achat des biens éligibles, divisée par le nombre d'années d'utilisation.

Cette déduction est un « sur-amortissement » qui se rajoute à l'amortissement déjà déduit de votre résultat :

	Amortissement « linéaire »	Amortissement « dégressif »	Différence entre dégressif et linéaire	Amortissement exception- nel de 40% (s'ajoute à l'amortissement choisi ci-contre)
Année N	150.000 /5 = 30.000 €	150.000 /5 ans x 1,75 = 52.500 €	+ 22.500 €	150.000 /5 x 40% = 12.000 €
Année N+1	150.000 /5 = 30.000 €	97.750 /5 ans x 1,75 = 34.125 €	+ 4 125 €	150.000 /5 x 40% = 12.000 €
Année N+2	150.000 /5 = 30.000 €	63.375/5ans x 1,75 = 22.181 €	- 7.819 €	150.000 /5 x 40% = 12.000 €
Année N+3	150.000 /5 = 30.000 €	41.193,75 x 50% = 20.597 €	- 9.403 €	150.000 /5 x 40% = 12.000 €
Année N+4	150.000 /5 = 30.000 €	20.596,88 x 100% = 20.597 €	- 9.403 €	150.000 /5 x 40% = 12.000 €

Exemple pour un résultat imposable de **100.000 €** en 2016 (hors prise en compte du bien) :

- Déduction de 52.500 euros au titre de l'amortissement dégressif. Résultat = **47.500 €**
- ET déduction supplémentaire de 12.000 € au titre de la déduction exceptionnelle, Résultat imposable : **35.500 €**

Le montant de l'impôt sur les sociétés (taux à 33.33) sera donc réduit de **4.000 €** par an pendant toute la durée d'amortissement du bien.

FAGIHT
221 AVENUE DE LYON - BP 30448
73004 CHAMBERY CEDEX
TEL : 04 79 69 26 18
fagiht@fagiht.fr/www.fagiht.fr





Membre du Groupement National des Indépendants—GNI

Bulletin d'informations n° 72

Mai 2015

L'amortissement fiscal exceptionnel

Par Jérémie VOGLION consultant en fiscalité de la FAGIHT (suite)

Les entreprises concernées

- Entreprises qui possèdent ou louent un bien neuf depuis le 15 avril 2015 (notamment via une option d'achat ou un crédit-bail)
- Tous secteurs d'activités : commerce, industrie, professions libérales et artisanales
- Exclusion des entreprises soumises au forfait (micro-entreprise et auto-entrepreneurs)

Biens éligibles et biens exclus

L'administration fiscale a prévu une liste longue et complexe des biens éligibles à l'amortissement dégressif (et donc à la déduction fiscale exceptionnelle).

Ci-dessous, une liste non exhaustive des biens qui ouvrent droit à l'amortissement dégressif notamment pour les hôteliers restaurateurs :

	Biens éligibles	Biens exclus
Immeubles et matériels des entreprises hôtelières	Tout immeuble et tout matériel ou équipement nécessaire à l'exploitation de l'établissement hôtelier	Exclusion des restaurateurs et cafetiers seuls (sauf investissements de biens cités ci-dessous)
Immeubles d'accueil de congrès et équipements affectés à ces immeubles		Bureaux et locaux situés dans l'enceinte d'un parc d'exposition ou centre de congrès
Installations de sécurité	- Equipements d'extinction et détection d'incendies - Appareillage de détection des vols et protection contre le vol - Appareillage et protection des machines	

FAGIHT
221 AVENUE DE LYON - BP 30448
73004 CHAMBERY CEDEX
TEL : 04 79 69 26 18
fagiht@fagiht.fr/www.fagiht.fr


GNI
GROUPEMENT NATIONAL
DES INDÉPENDANTS
HÔTELLERIE & RESTAURATION



Membre du Groupement National des Indépendants—GNI

Bulletin d'informations n° 72

Mai 2015

	Biens éligibles	Biens exclus
Machines de bureau	Toutes les machines de bureau (type caisses enregistreuses, répondeurs, standards téléphoniques, horloge pointeuse...)	Exclusion des ordinateurs
Installations productrices de vapeur, chaleur et énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Les chaudières, grilles et appareils d'alimentation - Appareils de chauffage (radiateurs électriques, appareils de cuisine pour cantines industrielles...) - Les fours de boulangers démontables avec élévateur manuel 	- Matériel de surgélation d'un volume de 300 à 500 litres, armoires frigorifiques
Installations de magasinage et stockage de marchandises	- Rayonnage pour stocker, ranger, présenter des marchandises	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux et chantiers servant à l'exercice de la profession - Bâtiments des magasins - Lieux de dépôts - Salles de conditionnement - Constructions assurant le clos et le couvert des installations de magasinage et stockage
Matériel utilisé pour des opérations industrielles de fabrication, transformation, transport	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel fixe (fours, cuves...) - Le matériel mobile - Les installations de froid, d'humidifiant, de réchauffant - Le matériel d'irrigation par aspersion - Le matériel de remontées mécaniques (hors installations immobilières) 	- Les camionnettes de moins de 2 tonnes
Matériel de manutention	<ul style="list-style-type: none"> - Les diables, chariots, monte-charge - Les palettes et containers de manutention - Les fûts à bières, les containers 	<ul style="list-style-type: none"> - Les matériels d'emballage nécessaire à la commercialisation des légumes - Les casiers à bouteille
Biens hors catégories	- Bascules pour peser la viande	

FAGIHT
221 AVENUE DE LYON - BP 30448
73004 CHAMBERY CEDEX
TEL : 04 79 69 26 18
fagiht@fagiht.fr / www.fagiht.fr



Membre du Groupement National des Indépendants—GNI

Bulletin d'informations n° 72

Mai 2015

L'amortissement fiscal exceptionnel

Par Jérémie VOGLION consultant en fiscalité de la FAGIHT (Suite)

Dans le cas de **biens décomposables**, c'est-à-dire de biens que l'on peut séparer en plusieurs éléments, la déduction exceptionnelle connaît quelques particularités. **Simplifions et prenons un exemple :**

Une société de remontées mécaniques investit dans un nouveau télésiège. L'installation immobilière (type pylônes) s'amortit sur 30 ans.

Un tel télésiège est équipé d'autres biens devant être plus régulièrement renouvelés. Les durées d'amortissement sont donc différentes (câbles, sièges...).

Cas n°1

Lors de la construction de l'ensemble du télésiège : il faudra calculer une durée moyenne d'amortissement pondérée en fonction de la valeur de chacun des éléments.

Par exemple :

- Les câbles sont amortissables sur 10 ans pour une valeur de 200.000 euros
- Les sièges sont amortissables sur 15 ans pour une valeur de 400.000 euros

La moyenne de la durée d'amortissement des 2 éléments se fait sur 13.33 années. L'amortissement exceptionnel sera donc calculé sur 13.33 années pour

ces deux éléments de l'investissement.

Cas n°2

Suite à cet investissement initial, il est nécessaire de remplacer les câbles du télésiège.

Un seul élément étant changé, l'amortissement exceptionnel sera calculé sur sa durée d'utilisation normale, soit 10 ans pour les câbles.

En conclusion, le nouvel amortissement exceptionnel de 40% est un réel levier fiscal pour financer l'investissement des entreprises, notamment pour le secteur de l'hôtellerie-restauration particulièrement éligible à ce dispositif.

Toutefois le régime de l'amortissement dégressif reste complexe et mérite d'être étudié de près, afin de réaliser les plus justes simulations et démarches auprès de l'administration fiscale.

FAGIHT
221 AVENUE DE LYON - BP 30448
73004 CHAMBERY CEDEX
TEL : 04 79 69 26 18
fagiht@fagiht.fr/www.fagiht.fr

GNI
GROUPEMENT NATIONAL
DES INDÉPENDANTS
HÔTELLERIE & RESTAURATION